

grains du Canada. Mais cela ne veut pas dire que le problème ne peut pas être résolu dans une large mesure.

L'honorable député a déclaré que les sociétés de chemin de fer peuvent refuser à un cultivateur le droit de livrer ses produits à l'élévateur de son choix. Cette affirmation retarde sur les événements; je mets l'honorable député au défi de me citer un seul cas où, l'an dernier, le chef de gare ait pu le faire. On peut lire la déclaration et y réfléchir. Les wagons ne sont pas expédiés à l'agent pour qu'il en fasse ce qu'il veut. Cet état de choses n'existe pas en ce moment. Si l'honorable député veut bien écrire à n'importe lequel de ses amis occupant le poste d'agent d'élévateur, il apprendra de lui que les agents ne possèdent plus ce pouvoir depuis un certain temps.

L'honorable député a dit ensuite que la question a été déferée au régisseur des transports, lequel n'a rien fait. Encore là, c'est une exagération. Le régisseur des transports et la Commission des grains n'ont aucune compétence en la matière. Je mets l'honorable député au défi de me montrer un article de la loi sur les grains du Canada qui leur confère l'autorité de répartir ou d'attribuer des wagons à un endroit donné. Dire que la question a été déferée au régisseur des transports et que celui-ci n'a rien fait, c'est créer une fausse impression. Je ne crois pas que cela soit juste envers le régisseur des transports, qui a fait de l'excellent travail. Beaucoup de producteurs de l'Ouest lui en sont reconnaissants. Il s'acquitte encore très bien de sa tâche. Depuis sa nomination, on ne m'a jamais signalé de cas où un navire ait dû attendre parce qu'on manquait de wagons pour le transport des céréales. Quiconque envisage la question objectivement doit reconnaître qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche.

Il n'en est pas moins vrai que la Commission des grains n'a jamais été autorisée à répartir les wagons. Elle pourrait peut-être les répartir entre les divers élévateurs, sous le régime de l'article 15 k), mais c'est tout. Agissant officieusement, le régisseur a cherché à prêter son concours parce qu'il se trouve en contact constant avec les chemins de fer. A certains endroits, ses efforts ont amélioré la situation. Personne, je crois, n'a à se plaindre de la répartition des wagons entre les élévateurs. L'honorable député a invariablement soulevé ce point chaque année au cours des débats comme celui-ci mais le fait est que ni le régisseur ni la Commission ne sont en cause puisqu'ils ne possèdent aucune autorité en la matière. Cette autorité ne leur a jamais été conférée.

Le bill à l'étude n'est pas ce que réclame le syndicat du blé. Le syndicat du blé a

formulé sa propre proposition, qui sera soumise au comité de l'agriculture. Je suppose que ses représentants seront là pour les défendre et je suppose également que les représentants des élévateurs de compagnie seront présents pour exposer leur thèse. Nous serons alors en mesure d'envisager les faits et de voir s'il y a lieu de prendre certaines mesures.

On a dit que cette pénurie de wagons persistera et, dans une certaine mesure, c'est mon avis. Il est très probable qu'il y aura encombrement pendant peut-être trois ou quatre semaines à l'époque de la moisson, mais, à part cela, il est très probable qu'il ne sera pas nécessaire de répartir les wagons. La question se ramène à un point fondamental, savoir qu'il n'y a pas assez de wagons et qu'il est impossible de couper un wagon en deux.

Nous avons mis diverses méthodes à l'épreuve, sans réussir. D'après les spécialistes, la méthode proposée par l'honorable député d'Assiniboïa n'est pas davantage pratique. Le syndicat a une autre proposition à formuler et l'on doute fort qu'elle soit pratique. Cependant, nous n'en connaissons pas les détails mais nous serons renseignés là-dessus plus tard. Je propose que le présent débat soit différé jusqu'à ce que les honorables députés aient eu l'occasion de débattre la question au comité de l'agriculture. Nous serons alors mieux en mesure de formuler des recommandations. Qu'on me permette de dire qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, la Chambre reprendra le travail interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu que quelques minutes avant cinq heures pour commencer mon discours sur l'exposé budgétaire. J'ai alors déclaré que je ne comprenais pas très bien pourquoi